PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lésignac-Durand, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Armand AGOSTINELLI, Maire. Date de la convocation : 23 juin 2026. Date d'affichage : 24 juin 2026.

Étaient présents : M. Armand AGOSTINELLI, Mme Valérie VILLELÉGIER, M. Joël BEAULIEU, Mme Justine MARZACK, M. Alexis MICHALLEK, Mme Katharina VAN DER VELDEN, M. Vincent VAN DER VELDEN, M. François CHARLETOUX, M. Pascal DUTEIL.

Absents excusés : M. Julien THIBAUD, Mme Brigitte BRANDY.

Pouvoirs : M. Julien THIBAUD, à M. le Maire ; Mme Brigitte BRANDY, à M. Vincent VAN DER VELDEN.

Secrétaire de séance : Alexis MICHALLEK

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 5 juin 2026

Les procès-verbaux des deux séances du 5 juin 2026 sont soumis au conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, ils sont approuvés.

M. Pascal DUTEIL et M. François CHARLETOUX refusent de les signer, sans en indiquer le motif.

2. Renouvellement de la convention Charente Eaux

M. le Maire rappelle que la convention conclue avec le Syndicat Mixte Charente Eaux doit être renouvelée. Cette convention a pour objet l'assistance de la commune pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif.

La rémunération forfaitaire prévue pour l'année 2026 s'élève à 104,64 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention et à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

Vote : 11 pour.

3. Projet de la Contie, règlement des prestations du maître d'œuvre

M. le Maire rappelle que l'appel d'offres lancé en décembre 2025 pour le projet de la Contie a été déclaré sans suite le 29 avril 2026.

Il précise que, dans le cadre de la préparation antérieure du projet, un groupement de maîtrise d'œuvre composé de la société d'architecture Daniel ANTOINE & Cie, du bureau d'études Simon PAULET et de la société TDL INGENIERIE était intervenu et avait réalisé plusieurs prestations.

Toutefois, le cadre contractuel de cette mission n'avait pas été entièrement finalisé. Le cahier des clauses administratives particulières relatif à la maîtrise d'œuvre n'avait notamment pas été signé et aucun acte n'avait été établi, au stade de l'avant-projet définitif, afin d'arrêter le programme, le coût prévisionnel des travaux et les engagements définitifs du maître d'œuvre.

La seule base formelle dont disposait la commune demeurait donc la délibération n° 26_2021 du 10 septembre 2021, fixant une enveloppe prévisionnelle de 397 000 € HT.

Lorsque le groupement de maîtrise d'œuvre a sollicité le règlement de ses prestations, le comptable public a envisagé de rejeter cette demande, compte tenu des insuffisances relevées dans la formalisation du cadre contractuel et de l'absence de disposition relative à l'indemnisation de la partie résiliée du marché.

M. le Maire indique qu'après échanges avec le comptable public, le recours à une transaction a été retenu afin de permettre le règlement des prestations effectivement réalisées, tout en sécurisant juridiquement la situation de la commune.

La transaction prévoit des concessions réciproques : en contrepartie du versement des sommes convenues, le groupement de maîtrise d'œuvre renonce à engager toute procédure ou toute réclamation en lien avec le projet de la Contie.

Les montants proposés sont les suivants :

3 480 € TTC à la société d'architecture Daniel ANTOINE & Cie ;

6 000 € TTC au bureau d'études Simon PAULET ;

3 600 € TTC à la société TDL INGENIERIE.

Le montant total de la transaction s'élève à 13 080 € TTC.

Au cours des échanges, des questions sont posées sur les différents montants évoqués dans le cadre du projet. M. le Maire indique qu'il transmettra à nouveau le détail des éléments financiers concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la transaction, autorise M. le Maire à la signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Vote : 9 pour, 2 contre.

4. Réfection de la toiture du commerce « Le Multiple »

M. le Maire expose que la toiture du commerce « Le Multiple » doit faire l'objet de travaux. Il indique que le conseil doit se prononcer, dans un premier temps, sur la nature des travaux à réaliser, puis sur le devis à retenir.

Deux solutions sont présentées : procéder à une reprise partielle de la couverture ou engager une remise à neuf complète de la toiture.

Pour une reprise partielle, deux devis sont proposés :

entreprise Atelier Bois : 14 833,92 € TTC ;

entreprise GAUVIN : 2 225 €, TVA non applicable.

M. le Maire détaille les prestations prévues. Le devis de l'entreprise Atelier Bois prévoit notamment la mise à disposition d'un élévateur et d'une nacelle, des travaux de reprise de couverture, le remplacement de tuiles, le nettoyage et la reprise des scellements. Le devis de l'entreprise GAUVIN comprend le suivi de l'ensemble de la toiture, la recherche des fuites, la remise en place des tuiles nécessaires ainsi qu'un nettoyage avec traitement anti-mousse curatif et préventif.

M. Alexis MICHALLEK relève que le devis de l'entreprise Atelier Bois semble correspondre à une intervention plus importante, comprenant notamment davantage de remplacements de tuiles. M. Joël BEAULIEU confirme que les deux prestations ne sont pas de même nature.

Pour une remise à neuf complète de la toiture, les devis s'élèvent à :

entreprise GAUVIN : 23 406,10 €, TVA non applicable ;

entreprise Atelier Bois : 27 587,40 € TTC ;

entreprise LEGRAND : 35 574,36 € TTC.

M. le Maire précise que les prestations proposées dans le cadre des réfections complètes sont globalement comparables. Elles comprennent notamment la dépose de la couverture existante, la pose d'un écran sous toiture, le remplacement des tuiles, les travaux de zinguerie et le changement de deux Velux.

M. le Maire indique être favorable à une reprise totale de la toiture, estimant qu'une telle opération devra probablement être engagée à terme.

Plusieurs conseillers soulignent toutefois l'écart important entre le montant du devis de l'entreprise GAUVIN pour une reprise partielle et les devis de remise à neuf complète. Il est observé que le commerce est actuellement vacant et que la pérennité d'une future reprise ne peut encore être assurée. Ils considèrent dès lors qu'une intervention limitée peut permettre de traiter les désordres constatés, tout en réservant une réfection complète à une phase ultérieure, en cas d'installation durable d'un repreneur.

Mme Valérie VILLELÉGIER estime qu'une remise à neuf complète constituerait une solution plus durable pour le patrimoine communal et permettrait d'éviter la répétition de dépenses de réparation.

M. Vincent VAN DER VELDEN suggère qu'un contrat d'entretien régulier des toitures communales puisse être envisagé à l'avenir, afin de prévenir les désordres et de permettre le passage périodique d'un professionnel.

Le conseil municipal se prononce d'abord sur la nature des travaux :

reprise partielle : 8 voix ;

reprise totale : 3 voix.

Le conseil examine ensuite les devis relatifs à la reprise partielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise GAUVIN pour un montant de 2 225 €, TVA non applicable.

Vote : 9 pour, 2 contre.

5. Reprise du commerce « Le Multiple »

M. le Maire indique que, depuis la mise en ligne d'une annonce à la fin du mois de mars 2026, dix personnes se sont manifestées, six ont visité les locaux et trois ont ensuite transmis un projet de reprise.

Il présente ces trois projets en comparant les activités envisagées, les horaires d'ouverture annoncés, les effectifs prévus, l'offre de restauration, les tarifs proposés ainsi que l'expérience professionnelle des candidats.

Le projet n° 1, porté par la famille WOODHEAD, prévoit l'exploitation d'un bar, restaurant et d'une épicerie occasionnelle, avec une ouverture annoncée à partir de 6 heures. Il prévoit une activité de restauration traditionnelle, des plats à emporter et la mobilisation de trois à quatre personnes, avec des renforts possibles selon les besoins. Le menu du midi serait proposé à 15 €. M. le Maire indique que les porteurs de ce projet exploitent un restaurant à Confolens depuis 2019.

Le projet n° 2, présenté par les candidats PROUPIN, prévoit l'exploitation d'un bar, restaurant et d'une épicerie fine, avec une ouverture à partir de 6 h 30, assurée par deux personnes. Le menu envisagé est fixé à 16,90 €.

Le projet n° 3, présenté par M. GIBSON, prévoit l'exploitation d'un bar, restaurant, épicerie occasionnelle et crêperie, avec une ouverture à partir de 8 heures, assurée par deux personnes.

M. le Maire précise que les projets n° 2 et n° 3 prévoyaient l'occupation du logement situé à l'étage par les exploitants. Dans le cadre du projet n° 1, ce logement serait exploité comme gîte.

Des échanges interviennent notamment sur l'expérience des candidats dans le domaine de la restauration, les horaires précis d'ouverture, les conditions d'exploitation du gîte, ainsi que sur l'état des locaux et le nettoyage restant à réaliser avant la reprise de l'activité.

Plusieurs conseillers soulignent l'intérêt de retenir un projet porté par des personnes disposant d'une expérience avérée dans la restauration, avec une organisation permettant une ouverture régulière du commerce.

M. le Maire propose de retenir le projet n° 1 présenté par la famille WOODHEAD.

Il précise qu'un bail dérogatoire d'une durée inférieure à trois ans serait établi, avec un loyer mensuel de 600 €, indexé, pour l'ensemble comprenant le rez-de-chaussée destiné à l'activité de bar, restaurant et épicerie, ainsi que le gîte situé à l'étage.

M. le Maire indique qu'un contrat unique devra être rédigé afin de couvrir les deux occupations. Il précise également que des diagnostics devront être réalisés avant la signature du bail et que plusieurs semaines seront nécessaires avant une éventuelle entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le projet n° 1 présenté par la famille WOODHEAD.

Vote : 9 pour, 2 contre.

Aucun des candidats n'ayant souhaité intégrer l'exploitation de la station-service à son projet, le conseil convient de dissocier cette question de la reprise du commerce. Le devenir de la station-service fera l'objet d'un examen ultérieur.

6. Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

M. le Maire présente le projet de convention proposé par la Fondation 30 Millions d'Amis, destiné à permettre la stérilisation et l'identification électronique des chats libres sans propriétaire présents sur le territoire communal.

Il indique que la Fondation prendra en charge l'intégralité des frais correspondants, selon le tarif accepté par la SCP Cabinet Vétérinaire BONNAT CELLE CREMOUX.

M. Alexis MICHALLEK rappelle que cette démarche s'inscrit dans les obligations de la commune en matière de gestion des animaux errants. Il précise qu'avant toute prise en charge, les chats capturés feront l'objet d'une vérification de leur identification. Lorsqu'un animal est identifié, son propriétaire pourra être recherché. Seuls les chats non identifiés et sans propriétaire connu seront concernés par la campagne.

Il indique qu'un premier recensement a permis d'identifier un nombre important de chats potentiellement concernés. La convention prévoit la prise en charge d'un maximum de quarante chats.

Il est précisé qu'un travail de recensement a également été réalisé auprès des habitants concernés. Il est par ailleurs rappelé que la fourrière peut mettre à disposition le matériel nécessaire à la capture des animaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

Vote : 10 pour, 1 abstention.

7. Questions diverses – Assainissement collectif

M. le Maire informe le conseil qu'un devis a été sollicité pour le remplacement du mécanisme de la vanne de chasse autonome de la station d'épuration. Le montant de cette intervention est estimé à 4 020 € TTC.

M. Joël BEAULIEU indique avoir rencontré M. Flaus, dont le compte rendu est attendu, ainsi qu'un représentant de l'Atelier des Équipements Épuratoires. Il rappelle que les installations de Lésignac-Durand, Massignac et Écuras sont de conception comparable et que les deux autres communes ont déjà procédé au remplacement de leur équipement.

Il ressort des échanges que le dysfonctionnement constaté pourrait notamment provenir d'un joint défectueux, empêchant le bon fonctionnement de la vanne. Le remplacement de ce joint constituerait une solution nettement moins coûteuse que le remplacement complet du mécanisme.

Dans l'attente du compte rendu de M. Flaus et d'éléments complémentaires sur l'origine précise du dysfonctionnement, le remplacement du joint est évoqué comme la solution à privilégier avant d'envisager, si nécessaire, le changement complet du mécanisme.

8. Questions diverses – Première étape de l'élaboration du PLUi-H

M. le Maire informe le conseil de l'avancement de la première phase d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Il indique qu'un nouveau bureau d'études, la société Kartheo, accompagne désormais la Communauté de communes dans cette démarche. Un travail de recensement et de cartographie doit être repris pour chaque commune.

Mme Valérie VILLELÉGIER précise que les éléments à renseigner concernent notamment les logements vacants, les dents creuses, les bâtiments et sites caractéristiques à préserver, ainsi que certains éléments environnementaux tels que les haies, les boisements et les points de tirage d'eau.

Les élus évoquent également les règles applicables à la densification des zones déjà urbanisées, aux changements de destination des bâtiments et aux possibilités de construction liées aux activités agricoles ou artisanales.

Il est rappelé que la consultation du public interviendra à un stade ultérieur de la procédure. Les informations collectées à ce stade devront être complétées et transmises avant le 31 août 2026.

9. Questions diverses – Repas du 14 juillet

M. le Maire rappelle l'organisation prévue pour le repas du 14 juillet.
Aucune observation particulière ni décision nouvelle n'intervient sur ce point.

10. Questions diverses – SIVOS

M. le Maire et Mme Valérie VILLELÉGIER rendent compte de la dernière réunion du SIVOS.
Ils rappellent que la clé de répartition initialement retenue lors du précédent conseil du SIVOS, fondée à parts égales sur la population et les effectifs scolaires, aurait entraîné pour la commune une augmentation de contribution d'environ 5 300 €.
À la suite des échanges intervenus, cette répartition a été modifiée pour retenir une clé de 80 % liée à la population et de 20 % liée aux effectifs scolaires. La hausse de la participation communale est ainsi ramenée à environ 280 €, contre environ 5 300 € envisagés lors du précédent conseil du SIVOS.

Mme Valérie VILLELÉGIER précise que la réunion a principalement porté sur les évolutions de personnel nécessaires pour la rentrée scolaire, ainsi que sur l'organisation des services périscolaires et du transport.
Mme Katharina VAN DER VELDEN fait part de plusieurs observations issues du dernier conseil d'école, concernant notamment les conditions d'accueil dans les classes lors de fortes chaleurs et l'état de certains équipements. Mme Valérie VILLELÉGIER précise que les questions relatives aux travaux à engager dans les écoles n'ont pas encore fait l'objet d'un examen approfondi par le SIVOS.
M. le Maire et Mme Valérie VILLELÉGIER indiquent enfin qu'une réunion consacrée à la révision des statuts du SIVOS est prévue le 7 juillet 2026 à Mouzon.

11. Questions diverses – Atlas de la biodiversité

M. Alexis MICHALLEK informe le conseil que l'Atlas de la biodiversité de la Communauté de communes est actuellement dans sa deuxième année de réalisation et doit s'achever l'année prochaine.

Il précise que ce travail a notamment pour objet de croiser les données relatives à la biodiversité avec les documents d'urbanisme, afin d'identifier les secteurs présentant des enjeux écologiques avant tout projet d'aménagement.

Les agents de Charente Nature interviennent actuellement sur le territoire communal, principalement au début de la matinée et en soirée, afin d'observer les espèces animales patrimoniales. Ils disposent, dans le cadre de leur mission, d'une autorisation préfectorale leur permettant d'accéder aux propriétés privées.

Une sortie publique est annoncée le 11 juillet 2026 à 14 heures, au bord du lac.

12. Questions diverses – Site internet communal

Mme Valérie VILLELÉGIER interroge M. Alexis MICHALLEK sur l'avancement du site internet de la commune.
M. Alexis MICHALLEK indique que le travail se poursuit et précise qu'il attend encore la transmission de photographies de plusieurs élus afin de finaliser la présentation du conseil municipal. Il rappelle que ces photographies ne sont pas obligatoires, mais qu'elles permettent de rendre le site plus convivial.

13. Questions diverses – Entretien des chemins ruraux

M. Pascal DUTEIL interroge M. le Maire sur l'entretien des chemins ruraux, indiquant que les voies communales ont été entretenues mais que les chemins ne l'ont pas encore été.
M. le Maire indique que M. POITIER doit reprendre ses fonctions le 9 juillet et que l'entreprise Mercier a déjà effectué un premier passage.
Il est rappelé que l'entretien comprend habituellement un premier passage au printemps sur les banquettes, puis une intervention plus complète en fin de saison.
Compte tenu de la sécheresse et des risques d'incendie, les travaux sur les chemins ruraux seront reprogrammés lorsque les conditions permettront leur réalisation.

14. Questions diverses – Fleurissement du bourg

M. Pascal DUTEIL interroge le conseil sur le fleurissement du bourg.
M. le Maire indique qu'un projet plus global d'aménagement du bourg est envisagé, sans pouvoir être engagé à court terme.
Les échanges soulignent les contraintes liées aux fortes chaleurs et à l'arrosage régulier que nécessiterait un fleurissement estival. Mme Valérie VILLELÉGIER précise que des améliorations sont envisagées, mais que la période n'est pas propice à de nouvelles plantations.
Il est rappelé que la période habituelle de plantation se situe au printemps.

15. Questions diverses – Entretien du cimetière

M. François CHARLETOUX interroge M. le Maire sur l'avancement de l'entretien du cimetière.
M. le Maire indique qu'une entreprise est intervenue le matin même pour broyer les espaces situés entre les tombes, permettant à nouveau la circulation dans les allées.
M. François CHARLETOUX estime toutefois que cette intervention demeure insuffisante et que l'entretien doit être poursuivi.
Il est rappelé que, durant l'absence prolongée de l'agent communal, plusieurs conseillers municipaux se sont mobilisés collectivement pour assurer l'entretien de la commune. Durant les périodes de fortes chaleurs, la priorité a été donnée aux visites auprès des personnes âgées ou vulnérables de la commune.

16. Questions diverses – Échange final

À la suite des échanges relatifs aux visites effectuées auprès des personnes vulnérables durant les fortes chaleurs, M. Pascal DUTEIL estime que cet accompagnement relève déjà de l'ADMR. Il regrette également que la commune n'ait pas été représentée lors de l'élection du président de cette association.
S'ensuit un échange sur la représentation de la commune au sein des différentes instances, notamment au SIVOS, ainsi que sur les économies annoncées à l'issue de la récente réunion.

La discussion se poursuit sur le projet de la Contie. M. le Maire rappelle l'évaluation globale du projet, évoquée au cours de la séance à 1,2 million d'euros. M. Pascal DUTEIL conteste ce montant, indiquant que les documents faisaient état d'un montant de 750 000 euros et reprochant à M. le Maire d'avancer des chiffres variables.

La discussion en vient au coût de l'action engagée par M. Pascal DUTEIL qui, se prétendant victime d'injures, avait bénéficié de la protection fonctionnelle.
M. le Maire indique qu'à ce titre la commune a déjà exposé près de 12.000 € ; M. Pascal DUTEIL dit qu'elle lui doit encore 4.000 €.
M. le Maire informe alors le conseil que la cour d'appel de Bordeaux vient de relaxer les personnes contre lesquelles M. DUTEIL avait déposé plainte avec constitution de partie civile.
M. DUTEIL conteste cette affirmation, dit que cette décision « n'est pas vraie », que le maire « raconte n'importe quoi ».
M. le Maire demande au secrétaire de séance de prendre note de ces propos ; il ajoute qu'il les trouve « hallucinants ».
M. DUTEIL dit : « Oui, vous, vous êtes hallucinant, ça c'est sûr ! », ce à quoi M. le Maire répond : « et vous, vous êtes halluciné ! ». M. François CHARLETOUX demande au secrétaire de consigner ces propos.

M. Pascal DUTEIL déclare enfin : « On verra autre chose dans six ans, même avant. »

Aucun vote ni aucune décision ne sont intervenus sur ces points.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h.

Le maire	Le secrétaire de séance
Armand AGOSTINELLI	Alexis MICHALLEK
Signature :	Signature :